



Association Nationale de Défense des Chasses Traditionnelles à la Grive

www.chasse-grives.fr

Communiqué de Presse

Projet d'interdiction de la chasse à la glu :

Le Conseil d'Etat déboute la LPO

Le 05/12/2017 la LPO avait déposé un recours devant le Conseil d'Etat tendant à l'abrogation de l'arrêté de 1989 qui autorise l'emploi des gluaux pour la capture des grives et des merles noirs. Après les auditions du 18 mars et du 7 novembre 2018 le Conseil d'Etat dans sa lecture du 28 décembre 2018 a rejeté la requête de la LPO purement et simplement. Ceci met fin à une période extrêmement pénible pour tous les passionnés de ce mode de chasse nombreux dans notre région. Celle-ci a été marquée par un matraquage permanent, dans tous les médias, de la part des antis chasse qui souhaitent faire interdire cette pratique ancestrale sur la base d'une argumentation essentiellement idéologique. Ces Ayatollahs, apôtres de la pensée unique, ont ainsi essayé de catéchiser à leur cause le grand public et d'influencer une décision de justice en délibéré. Ça suffit : ces campagnes de dénigrement infondées doivent cesser. Il faut rappeler que la pratique des gluaux a été inscrite dans la « **loi du 8 août 2016 sur la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages** ». Elle est **aujourd'hui reconnue sur le plan juridique avec cette décision du Conseil d'Etat**. Dans un état de droit tout le monde se doit respecter la loi et la justice. Il est donc grandement temps que toutes les personnes prenant part à ces campagnes anti-glu, le plus souvent mal documentées voire mensongères, réalisent qu'elles ne seront plus crédibles et qu'elles se rendront ridicules en continuant à intervenir dans les médias à tort et à travers. L'Association Nationale des Chasses Traditionnelles à la Grives, qui s'est tenue à l'écart de ce temps médiatique, se félicite de la décision du Conseil d'Etat et sera particulièrement vigilante au respect de la loi et de la justice.